



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° SIDPC 2026-01
portant interruption des transports scolaires dans le département**

Le préfet de Maine-et-Loire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

VU le décret du président de la République du 25 juillet 2025 portant nomination de M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet, en qualité directeur de cabinet du préfet de Maine-et-Loire ;

VU l'alerte au niveau de vigilance ORANGE neige/verglas émise par les services de Météo-France le lundi 5 janvier à compter de 18h (estimé jusqu'au mardi 6 janvier à 10h à ce stade) ;

VU la décision du Conseil régional des Pays-de-la-Loire de suspendre les services publics de desserte des établissements d'enseignement à l'intention des élèves en date du 05/01/2026 ;

CONSIDÉRANT le dernier bulletin de Météo-France avec des prévisions de neige et de verglas importantes sur le département pouvant générer en seconde partie de nuit et durant la matinée des chaussées particulièrement glissantes et des problèmes de circulation routière ; que cet événement météorologique peut porter atteinte à la sécurité des élèves empruntant les transports collectifs dans le département de Maine-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE :

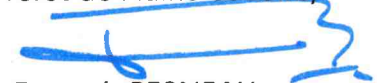
Article 1^{er} : Les services de transports scolaires sont interdits dans le département de Maine-et-Loire le mardi 6 janvier 2026 jusqu'à 12h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de son entrée en vigueur par voie postale (6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01), ou sur le site : www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de cabinet du Préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet, le sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, la sous-préfète de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu, le directeur interdépartemental de la police nationale, la commandante de groupement de gendarmerie départementale, la présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, le directeur de la direction départementale des territoires, la directrice académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Une copie sera adressée à M. le préfet de Zone de Défense Ouest, à la présidente du conseil départemental, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale aux maires.

Fait à Angers, le 5 janvier 2026

Le Préfet de Maine-et-Loire,



François PESNEAU